

## REGLEMENT INTERIEUR COMMUNE DE RANGUEVAUX Périscolaire et Accueil de loisirs

---

**Foyer Lucien PERERA**  
**11, rue Saint-Barthélémy**  
**57 700 RANGUEVAUX**  
[ranguevaux.periscolaire@laligue57.org](mailto:ranguevaux.periscolaire@laligue57.org)  
**06 74 77 96 35**

---

### A. Préambule

Les objectifs des accueils collectifs de mineurs sont :

- ✓ Répondre aux besoins des familles en complémentarité avec l'école
- ✓ Identifier une équipe pédagogique pour les familles
- ✓ Favoriser une expression globale des loisirs sur la commune et créer du lien entre les différents publics
- ✓ Participer à l'éveil des enfants
- ✓ Favoriser l'expression de la jeunesse et créer du lien avec les habitants
- ✓ Développer les loisirs pour tous
- ✓ Favoriser l'accès aux vacances collectives

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune de Ranguevaux, la gestion de l'accueil périscolaire ainsi que celle des accueils de loisirs a été confiée à la Ligue de l'enseignement-FOL57.

Ces différents temps d'accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (SDJES), de la Protection Maternelle Infantile et du Service Départemental de la Protection des Populations, qui ont délivrés les autorisations nécessaires afin d'accueillir les mineurs sur les temps de loisirs.

L'équipe pédagogique qualifiée est garante de la qualité de l'encadrement en lien avec les axes essentiels de la réglementation : la protection des mineurs et le respect du caractère éducatif des accueils.

Les dimensions éducatives et pédagogiques sont formalisées dans les projets éducatif et pédagogique qui sont à votre disposition. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la commune de Ranguevaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Elles ont pour but de développer et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 12 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

### B. La Ligue de l'Enseignement

Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement-FOL57 réunit des femmes et des hommes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La Ligue de l'Enseignement, mouvement d'éducation populaire, contribue à outiller chacun pour qu'il s'exprime comme citoyen, qu'il comprenne le monde et puisse ainsi agir pour le transformer.

Elle défend l'éducation pour tous dans tous les temps de la vie. Elle s'inscrit dans un système de coopération avec les acteurs éducatifs que sont les parents, les enseignants, les associations, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Partenaire de la CAF, de la Protection Maternelle Infantile et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, la Ligue de l'enseignement-FOL57 s'implique au plus près de tous pour impulser des dynamiques enfance et jeunesse. Pionnière dans la création d'accueils périscolaires et extrascolaires, elle soutient les acteurs locaux, elle rassemble les partenaires pour élaborer le projet éducatif de territoire, elle accompagne et forme les différents acteurs pour développer la qualité des accueils proposés.

## C. Conditions d'inscription

### a. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible dans les locaux du périscolaire, il peut être récupéré directement sur site. Il peut également être transmis par mail sur demande.

Le dossier est composé comme tel :

- ✓ La fiche d'inscription
  - Informations enfant(s)
  - Informations parents
  - Personnes autorisées ou non à prendre en charge l'enfant
  - Autorisations diverses
  - Documents à fournir
- ✓ La fiche sanitaire
- ✓ Le dernier Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant est concerné
- ✓ La photocopie des vaccins de chaque enfant
- ✓ L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile pour chaque enfant
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ La feuille d'imposition de l'année en cours
- ✓ L'attestation du Quotient Familial ( CAF)

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire y compris pour les accueils de loisirs de la même année. Cependant, il doit être renouvelé à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Tous changements en cours d'année, des informations transmises (coordonnées téléphoniques, adresse, adresse mail, situation familiale ou professionnelle...) doivent être signalés par écrit dans les meilleurs délais.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ligue de l'enseignement-FOL57.

La seule destinataire de ces documents est la responsable de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Ces données sont conservées sous format électronique sur un serveur informatique et en format papier.

*Conformément à la Loi du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.*



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIT EN COMPTE.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS POURRONT CONCRETISER UNE INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE OU A L'ACCUEIL DE LOISIRS.

## b. Inscriptions

Toutes inscriptions au périscolaire se fait en amont. Pour les enfants qui sont inscrits régulièrement, nous vous proposons de donner les inscriptions soit au mois, soit à la semaine. Il vous suffit de nous transmettre un planning par mail.

En cas de changement de planning où d'inscription temporaires, vous devez impérativement prévenir **la veille avant 18h30** par mail.

Les inscriptions qui devraient se faire pour le lundi de la semaine suivante, nous vous demandons de bien vouloir nous en avertir impérativement **le vendredi soir avant 18h30** par mail.

## c. Annulations et absences

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les représentants légaux des enfants sont tenus d'avertir la structure de toutes absences **la veille avant 18h30**, en priorité par mail et seulement en cas d'urgence par téléphone.

- ✓ En cas de maladie de l'enfant, la famille devra délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.
- ✓ En cas d'absence justifiée, après 18h30, les temps d'accueil du premier jour d'absence seront facturés.
- ✓ En cas d'absence non justifiée de l'enfant, les prestations seront facturées.
- ✓ En cas d'absence, justifiée, la veille après 18h30 ainsi que le jour même, les prestations seront également facturées.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à l'absence inopinée d'un enseignant (grève, maladie...) SAUF si les repas n'ont pas été encore commandés.

### Cas exceptionnels de non-facturation du périscolaire :

En cas de sortie ponctuelle organisée par l'école, classe de neige ou de découverte, les parents sont tenus d'informer la structure, au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

## d. Retards

Les enfants qui participent à l'accueil périscolaire du soir doivent être récupérés **à 18h30 au plus tard** par un parent ou toute autre personne habilitée. En cas de retard, il est impératif de prévenir la responsable de la structure par téléphone.

Une feuille de retard sera établie qui aura pour but de responsabiliser les parents.

Dans le cas où les retards seraient trop fréquents, une facturation supplémentaire pourra être appliquée.

*L'équipe d'animation et l'association ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures d'ouverture des accueils.*

## D. Tarifications et facturation

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont modulés en fonction des revenus et de la composition de la famille. En l'absence des justificatifs demandés, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE													
JOURNÉE	Prix	PSO	Prix - PSO	PARTICIPATION COMMUNE					PARTICIPATION FAMILLES				
				QF1 < 300	QF2 < 700	QF3 < 1100	QF4 < 1500	QF5 >1500	QF1 < 300	QF2 < 700	QF3 < 1100	QF4 < 1500	QF5 >1500
MATIN	4,65 €	0,54 €	4,10 €	2,45€	2,00€	1,65€	1,25€	0,85€	1,65€	2,10€	2,45€	2,85€	3,30€
REPAS	4,85 €	0,00 €	4,75 €	0,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,15 €	4,75€	4,75€	4,75€	4,75€
MIDI	9,30 €	0,54 €	8,75 €	5,25€	4,35€	3,50€	2,60€	1,75€	3,50€	4,40€	5,25€	6,15€	7,00€
SOIR 1h30	8,10 €	0,81 €	7,30 €	4,40€	3,65€	2,90€	2,20€	1,50€	2,90€	3,65€	4,40€	5,10€	5,80€
SOIR 2h30	12,75 €	1,35 €	11,40€	6,85€	5,70€	4,50€	3,40€	2,30€	4,55€	5,70€	6,90€	8,00€	9,10€

TARIFS VACANCES										
	QF1 < 300		QF2 < 700		QF3 < 1100		QF4 < 1500		QF5 > 1500	
	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur	Ranguevaux	Extérieur
Tarif 5 jours	92,50 €	107,50 €	97,50 €	112,50 €	102,50 €	117,50 €	107,50 €	122,50 €	112,50 €	125,00 €
Tarif 3 jours	63,00 €	72,00 €	66,00 €	75,00 €	69,00 €	78,00 €	74,00 €	83,00 €	79,00 €	88,00 €
Heure supplémentaire (matin ou soir)	2,60 €	2,80 €	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €



**Augmentation des tarifs à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Pour participer aux activités proposées, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement est obligatoire, elle est de **2,67 €** par enfant. Elle couvre la période de Septembre à Août.

Les règlements des temps d'accueil doivent se faire après réception de la facture du mois qui vient de se terminer.

Les règlements peuvent se faire par chèque et par virement bancaire.

Nous acceptons également les règlements en espèces.

Cependant, ils restent exceptionnels et devront être remis en main propre à la responsable de l'accueil.

En cas de difficultés, les familles peuvent prendre contact avec la responsable afin de trouver des solutions adaptées à la situation de chacun.

Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux.

Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

### **a. Dispositions médicales**

Pour des raisons évidentes de contamination, les enfants manifestement malades ne seront pas admis sur les divers temps d'accueil.

En cas de symptômes tels que vomissements, température, et pour tout incident de santé, les parents seront appelés, afin que l'enfant soit récupéré dans les meilleurs délais.

Pour toute prise de traitement médical pendant les temps d'accueils, les parents devront remettre à l'équipe d'encadrement les médicaments dans leur boîte d'origine accompagnés de l'ordonnance originale, dans un sac au nom de l'enfant. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants.

En cas de traitement régulier, inscrit au Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la famille doit obligatoirement transmettre le document à la directrice et échanger sur les modalités de ce protocole.

Toute situation particulière limitant la capacité d'autonomie de l'enfant doit être signalée à la directrice.

Si incident bénin dans le cadre des activités, l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins et le responsable désigné qui vient chercher son enfant sera informé. En cas d'urgence (blessure, malaise...), les services de secours seront appelés et l'enfant leur sera confié. Le responsable désigné sera immédiatement informé. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Pour les enfants en situation de handicap, nous mettons en place un accueil individualisé en fonction de la pathologie de l'enfant. Dans un premier temps, une rencontre est organisée avec la famille et l'enfant, afin de trouver des solutions ensemble pour accueillir au mieux l'enfant. Un suivi individualisé est mis en place qui nous permet de faire le point régulièrement avec la famille et les encadrants (animateurs, éducateurs, AESH...). L'accompagnement d'une AESH sur le temps périscolaire est possible, les démarches doivent être faites par la famille.

### **b. Gestion des repas**

Les repas sont réalisés à la Maison de Retraite de Ranguieux et nous sont livrés en liaison chaude.

Nous sommes en capacités de proposer des repas sans porc et des repas sans viande, végétarien.

Les régimes alimentaires spécifiques justifiés par des raisons médicales (certificat médical ou PAI), seront étudiés avec le prestataire. En cas d'allergie alimentaire importante (PAI), il sera demandé aux parents de fournir à l'enfant le repas du midi ainsi que le goûter. Tous les éléments doivent être parfaitement identifiés au nom de l'enfant.

### **c. Code de bonne conduite**

Les participants aux divers temps accueils, s'engagent à respecter les locaux, le matériel, leurs camarades, ainsi que l'équipe d'encadrement. Cela comprend :

- Le respect de l'ordre et de la propreté
- Le respect des règles de vie et de sécurité
- La tenue et le langage corrects
- Le respect des consignes données par les adultes
- Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée

Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant et de leurs actions. Ils doivent veiller à ce que leur attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article.

En cas de fautes graves telles que : actes de brutalité, vols, atteinte à la sécurité collective, usage d'objets dangereux, il pourra être envisagé une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive. Si dégradation matérielle, le coût du remplacement ou de la remise en état sera à la charge de la famille.

## E. Horaires

### a. Horaires d'accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20		7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Midi	12h00 – 13h20	12h00 – 13h20		12h00 – 13h20	12h00 – 13h20
Soir	16h00 – 17h30 16h00 – 18h30	16h00 – 17h30 16h00 – 18h30		16h00 – 17h30 16h00 – 18h30	16h00 – 17h30 16h00 – 18h30

### b. Horaires d'accueil de loisirs

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h00 – 9h00* 9h00 – 10h00				
Soir	16h00 – 17h00 17h00 – 18h00*				

\*supplément tarifaire

### c. Horaires Direction et permanences

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h30 – 13h30	9h30 – 13h30	8h30 – 11h30	9h30 – 13h30	9h30 – 13h30
Après-midi	14h30 – 18h30	14h30 – 18h30		14h30 – 18h30	14h30 – 18h30

Ces horaires peuvent varier selon les congés et les heures à récupérer.

La responsable du périscolaire et des ACM reste à votre disposition par mail à [ranguieux.periscolaire@laligue57.org](mailto:ranguieux.periscolaire@laligue57.org),

et par téléphone au 06 74 77 96 35.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur, affiché dans les locaux.

M/Mme \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature

*(suivi de la mention « Lu et Approuvé »)*